



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 22 juillet 2025 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 11 juin 2025
2. Contrat Agglo-Communes
3. Demande de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo
4. Acquisition de terrain AE 67
5. Rénovation éclairage public rue du Stade et rue de la Mairie
6. Convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique
7. Transmission électronique des actes auprès de la Préfecture
8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
9. Décision modificative n°1 Budget Annexe « Le Fief d'Aubigny »
10. Décision modificative n°2 Budget Principal
11. Restitution du dépôt de garantie
12. Location logement communal Placy-Montaigu
13. Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026
14. Tarifs garderie pour l'année scolaire 2025/2026
15. Acquisition d'un photocopieur école primaire
16. Columbarium : avenant au règlement du cimetière

Présents : GOULHOT Gilles - ROSET Guy – NEEL Nelly – LENOIR Yannick - GUERARD Christophe - GAUTIER Valéry - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - DJABALI Laurette

Absents excusés et représentés : PELLAN Florence pouvoir à ROSET Guy - DELAFOSSE Sandrine pouvoir à LEBOUVIER Jean

Absents excusés : HAMOND Claude – PETIT Thierry – CAILLOT Alexis

Absents : FOUCHARD Valérie - HEREL Stéphanie.

Secrétaire de séance : PAGNON Josiane

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Le procès-verbal du mercredi 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2025/048 – CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à

soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.

- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,

Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de SAINT-AMAND-VILLAGES

Un contrat avait été validé et signé en 2024. Suite à la non réalisation du projet, un nouveau contrat est nécessaire, celui-ci se substituant au précédent.

En 2025, année de validation du contrat, la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES compte 2 616 habitants (population DGF). L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **130 800 €**.

3 projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- **Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu** – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 221 669 € H.T - Subvention Saint-Lô Agglo : 79 925 €, soit 36 %.

- **Travaux de rénovation du complexe sportif** – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 68 630 € H.T. - Subvention Saint-Lô Agglo : 27 452 €, soit 40 %.

- **Remplacement de la chaudière de l'école primaire** – Réalisation 2025

Montant de l'opération : 22 090 € H.T. - Subvention Saint-Lô Agglo : 8 836 €, soit 40 %.

Ces 3 opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo

- **Approuve** le projet de candidature de SAINT-AMAND-VILLAGES

- **Approuve** le contrat et la maquette financière

- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de SAINT-AMAND-VILLAGES.

3-DELIBERATION 2025/049 – DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu la délibération du conseil municipal du 22/07/2025 approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière, et autorisant Monsieur le maire à signer le contrat,

Considérant que L'accompagnement de Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES s'élève à 130 800 €.

3 opérations inscrites au contrat vont faire l'objet d'une demande de fonds de concours :

- **Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu**

- **Travaux de rénovation du complexe sportif**

- **Remplacement de la chaudière de l'école primaire**

Plans de financement :

Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	16 600 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	79 925 €	36 %
Diagnostics	2 765 €			
SPS	2 490 €	Reste à charge	141 744 €	64 %
Travaux	199 814 €			
TOTAL	221 669 €	TOTAL	221 669 €	100%

Travaux de rénovation du complexe sportif

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux	68 630 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	27 452 €	40 %
		Reste à charge	41 178 €	60 %
TOTAL	68 630 €	TOTAL	68 630 €	100%

Remplacement de la chaudière de l'école primaire

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux	22 090 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	8 836 €	40 %
		Reste à charge	13 254 €	60 %
TOTAL	22 090 €	TOTAL	22 090 €	100%

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les projets et les plans de financement des opérations suivantes :

- Extension de la salle de convivialité de Placy-Montaigu
- Travaux de rénovation du complexe sportif
- Remplacement de la chaudière de l'école primaire

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo pour ces opérations.

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires

4-DELIBERATION 2025/050- ACQUISITION DE TERRAIN AE 67

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition des consorts LEFEUVRE de vendre leur parcelle cadastrée AE 67 d'une contenance de 74a 30ca au prix de 6 € / m² soit un prix total de 44 580 €.

Il est précisé que les vendeurs se réservent les deux arbres situés dans le bas de la parcelle. A ce prix s'ajouteraient les honoraires de négociation de l'étude s'élevant à 2 675 €.

Après délibération, le conseil municipal, **par 19 voix pour et une abstention** :

- **Accepte** l'acquisition du terrain au prix de 44 580 €, frais de négociation **inclus**

5-DELIBERATION 2025/051 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU STADE ET RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue du stade et rue de la mairie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 35 900 € HT. Après déduction d'une subvention Fonds Vert de 1 980 €, et application du barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES s'élève à environ 30 528 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décident** la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue du stade et rue de la mairie »,
- **Acceptent** une participation de la commune de **30 528 €**,
- **S'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Donnent** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

6-DELIBERATION 2025/052 - CONVENTION D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS DE MANCHE NUMERIQUE

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Son catalogue (<https://manchenumerique.fr/collectivites/manche-num-achats/>) permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique. La commune souhaite, dans un premier temps, utiliser la Centrale d'Achats de Manche Numérique pour la transmission électronique des actes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention.

7-DELIBERATION 2025/053 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AUPRES DE LA PREFECTURE

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la transmission des actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires) par voie dématérialisée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de Manche Numérique pour mettre en œuvre la télétransmission (coût de 42,80 € H.T. par an).

8-DELIBERATIONS 2025/054 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H00 / 35).

9-DELIBERATIONS 2025/055 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « LE FIEF D'AUBIGNY »

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 65 - Article 65888 Autres charges diverses gestion courante	+ 10,00 €
Chapitre 042 – Article 71355 Stock terrains	+ 53 214,75 €
TOTAL	53 224,75 €

Recettes :

002 - Excédent reporté	+ 0,02€
Chapitre 75 - Article 75822 Prise en charge déficit par BP	+12 620,12 €
Chapitre 042 – Article 7133 Variation des en-cours de production de biens	+53 214,75 €
TOTAL	65 834,89 €

Section d'Investissement

Dépenses :

Chapitre 16 - Article 1641 Emprunt	+ 232 466,04 €
Chapitre 040 – Article 3355 Terrains aménagés	+ 53 214,75 €
TOTAL	285 680,79 €

Recettes :

Chapitre 040 - Article 3555 Terrains aménagés	+ 53 214,75 €
TOTAL	53 214,75 €

10-DELIBERATIONS 2025/056 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte la décision modificative ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Article 615228 Autres bâtiments	- 31 000,00 €
Article 023 Virement section investissement	+ 31 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article 2041512 Subvention d'équipement versées	+ 31 000,00 €
---	---------------

Recettes

Article 021 Virement fonctionnement	+ 31 000,00 €
-------------------------------------	---------------

11-DELIBERATIONS 2025/057 – RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE

Vu l'état des lieux de sortie du logement situé 796 route de Placy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement à Mme Sandra BOURGEON et M. Pierre TISSEAU du dépôt de garantie d'un montant de 400 euros

12-DELIBERATIONS 2025/058 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL PLACY-MONTAIGU

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de M. Jérôme LE TOURNEUR pour la location du logement communal sis 796 route de Placy et en avoir délibéré, **par 19 voix pour** (Christophe GUERARD n'ayant pas participé au vote) :

- **Décide** de louer ledit logement à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un loyer mensuel de 400 €, plus charges (Eau).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

13-DELIBERATIONS 2025/059 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur Guy ROSET adjoint aux finances, sur proposition de la commission des finances, décide **par 19 voix pour et une contre**, de fixer de la manière suivante les prix de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

Tarifs cantine :

- Enfant 4.70€

- Enseignant 8.00 €

14-DELIBERATIONS 2025/060 – TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur Guy ROSET adjoint aux finances, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité de fixer de la manière suivante les prix de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 :

Tarifs garderie :

¼ heure matin : 0.67 €

¼ heure après-midi : 0.72 €

Pénalité en cas de retard : 4 €

15-DELIBERATIONS 2025/061 – ACQUISITION PHOTOCOPIEUR ECOLE PRIMAIRE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Guy ROSET, adjoint aux finances, pour l'acquisition (ou la location) d'un photocopieur pour l'école primaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir la proposition de KOESIO :
 - * Acquisition d'un copieur pour un montant de 4 200 € H.T
 - * Coût copie noir et blanc de 0,0032 € H.T et couleur de 0,032 € H.T
 - * Mise à disposition du copieur de Placy-Montaigu (590 € H.T / an d'économie)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16-DELIBERATIONS 2025/062 – COLUMBARIUM : AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de modifier l'avenant au règlement du cimetière, datant du 31/08/2001.

Il est proposé notamment :

- De réglementer le fleurissement devant le columbarium, avec la mise en place d'un espace dédié
- De définir un espace réservé à chaque case du columbarium pour le fleurissement
- De supprimer l'interdiction de délivrer des concessions trentenaires à l'avance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et une abstention** :

- **Accepte** les modifications proposées au règlement de cimetière concernant le columbarium.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire connaître ces dispositions aux titulaires des concessions et de veiller à leur application.

Fin de séance 21 H 16

Le Maire,
Jean LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Josiane PAGNON